

**MAIRIE**

**de**

**CUSY**

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-129 Domaine : Voirie  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DES CRETS**

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise MITHIEUX représentée par Monsieur Antoine AMELOT en date du 4 mai 2026 afin de réaliser des travaux d'aménagement.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulière et de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Crêts, en agglomération (plan ci-joint), en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

**A R R E T E**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Crêts sera interdite durant 40 journées sur la période du 11/05/2026 au 19/06/2026 de 7h00 à 17h30.

Article 2 : La circulation des véhicules lourds est interdite sauf de 18h00 à 7h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés.

Article 4 : La circulation sera interdite de 7h00 à 17h30. La signalisation réglementaire et la déviation sera mise en place par le chemin du Pré du Sang, par l'entreprise MITHIEUX — 3 rue des Frères de Montgolfier – 74600 ANNECY.

Article 5 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable de l'entreprise MITHIEUX,
- CERD d'Alby sur Chéran, Haute-Savoie,
- Affichage public

Cusy le 15/05/2026  
Le Maire,  
Philippe VANSTEEKISTE

